



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 9019

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'embauche de personnel en contrat emploi-solidarite en milieu rural. Depuis l'apparition de ce type de contrat, des difficultes ont ete constatees pour concretiser l'emploi de personnes en CES en milieu rural, en raison, principalement, d'une inadequation entre l'offre d'emploi et la situation geographique du public qui pourrait y repondre. Les nouvelles dispositions relatives au recrutement des CES restreignent encore le public auquel celles-ci s'adressent. Les problemes en milieu rural se trouvent par consequent aggraves et l'on denombre de nombreux cas de postes proposes, non pourvus, faute de candidats qui correspondent aux nouveaux criteres. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre le public rural comme prioritaire, au meme titre que les jeunes des quartiers defavorises pour le milieu urbain, car c'est dans le milieu rural que l'on trouve le moins de solutions pour l'emploi.

Texte de la réponse

Les nouvelles orientations, precisees par la circulaire no 93-18 du 2 juin 1993 et confirmees par la circulaire CDE no 93-56 du 17 decembre 1993, conformement aux termes de l'article 18 de la loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle, repondent aux besoins exprimes par les communes rurales. Ces nouvelles dispositions, soutenues par un effort budgetaire important qui se poursuivra en 1994, ont pour objet le recentrage des contrats emploi-solidarite au benefice des personnes les plus menacees d'une exclusion durable, voire definitive du marche du travail. Il est apparu en effet necessaire de determiner une priorite d'acces a ce type de contrat au profit des personnes confrontees a des difficultes particulieres en raison de leur age (chomeurs de longue duree de plus de cinquante ans), de la duree de leur chomage (chomeurs inscrits depuis plus de trois ans a l'ANPE), de leur situation sociale (beneficiaires du revenu minimum d'insertion sans emplois depuis au moins un an) ou de leur handicap (travailleurs handicapes). Il en est de meme des jeunes en difficulte, notamment les jeunes issus d'une zone rurale en difficulte. La situation particuliere de ces zones a donc ete prise en consideration. Enfin, la circulaire du 17 decembre 1993 ci-dessus citee fixe a 65 000 le nombre de contrats emploi-solidarite pouvant etre conclus chaque mois au cours du premier trimestre de 1994, ce qui ne manquera pas de faciliter la prise en compte des attentes exprimees par les employeurs des zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9019

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4444

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 939